capifrance
Commerces & entreprises

BARÈME DES HONORAIRES

Prix des prestations applicables au 1er Janvier 2017

Cession de fonds de commerces, Droit au bail et vente de locaux commerciaux

Taux recommandés à ne jamais dépasser

PRIX DE VENTE	OPTION 1	OPTION 2 SUR DEVIS
Prix vente < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*	Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent d'adapter le montant des honoraires. Cet ajustement des honoraires sera convenu et accepté par chacune des parties et tiendra compte des éléments propres et objectifs à l'affaire concernée. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu. Une case sera cochée pour matérialiser l'option 2 sur le mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.
Prix vente de 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*	
Prix vente de 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*	
Prix vente supérieur à 100 000 €	10 % HT** du prix de vente	

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10 % HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20 %).

Cession de Parts sociales et cessions en procedures collectives

VALEUR VENALE DU FONDS DE COMMERCE	OPTION 1 *Honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce* *La TVA en vigueur s'ajoute à ces honoraires*	OPTION 2 SUR DEVIS
Valeur vénale < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*	Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent d'adapter le montant des honoraires. Cet ajustement des honoraires sera convenu et accepté par chacune des parties et tiendra compte des éléments propres et objectifs à l'affaire concernée. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu. Une case sera cochée pour matérialiser l'option 2 sur le mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.
De 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*	
De 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*	
Au delà de 100 001 €	10 % HT** de la valeur vénale	

* TVA en vigueur en sus
** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

20170222

capifrance
Commerces & entreprises

HONORAIRES DE LOCATION

Y compris location-gérance

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	OPTION 1	OPTION 2 SUR DEVIS
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages…	30 % HT* du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gérance) Sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée…)	Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent d'adapter le montant des honoraires. Cet ajustement des honoraires sera convenu et accepté par chacune des parties et tiendra compte des éléments propres et objectifs à l'affaire concernée. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu. Une case sera cochée pour matérialiser l'option 2 sur le mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.
Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	voir honoraires fonds de commerce	

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.
L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

Avec option d'achat

HONORAIRES	OPTION 1	OPTION 2 SUR DEVIS
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages…	30 % HT* du loyer annuel facial*** Des baux professionnels, commerciaux, et de courte durée + 50 % des honoraires Prévus dans notre barème honoraires sur locaux commerciaux	Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent d'adapter le montant des honoraires. Cet ajustement des honoraires sera convenu et accepté par chacune des parties et tiendra compte des éléments propres et objectifs à l'affaire concernée. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu. Une case sera cochée pour matérialiser l'option 2 sur le mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.

* TVA en vigueur en sus
** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)
*** Valeur du loyer inscrit sur le bail